



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3617**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Palais de Justice historique de Lyon - Location de bureau rue Saint Jean, consentie à l'Etat pour les besoins du service administratif régional de la Justice - Renouvellement du bail civil avec l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3617**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Palais de Justice historique de Lyon - Location de bureau rue Saint Jean, consentie à l'Etat pour les besoins du service administratif régional de la Justice - Renouvellement du bail civil avec l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, au sein du tènement immobilier sur lequel est édifié le Palais de Justice historique de Lyon, de bâtiments dénommés "l'ancienne prison de Roanne", en bordure de la rue Saint-Jean situés à Lyon 5°.

Une partie de ces bâtiments a été donné à bail à l'Etat (Ministère de la Justice) aux termes d'un contrat de bail signé le 30 décembre 2010 à effet du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 années consécutives, renouvelable tacitement 2 fois, aux mêmes conditions, pour les besoins du service administratif régional de la Justice (SARJ), moyennant un loyer annuel de 169 902 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

Le bail porte sur un ensemble immobilier à usage de bureaux pour une superficie totale de 881,9 m² en rez-de-chaussée, entresol, 1^{er} et 2^{ème} étages, ainsi que 186 m² en sous-sol (locaux de stockage).

II - Bail civil

Le bail actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Métropole et l'Etat conviennent de conclure un nouveau bail civil pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer annuel de 181 151 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

La durée des 2 baux étant de 18 ans, il est demandé l'avis de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le bail civil conclu entre la Métropole et l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les besoins du SARJ portant sur la partie ouest du Palais de Justice historique de Lyon, située rue Saint-Jean à Lyon 5°, moyennant un loyer annuel de 181 151 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit bail ainsi que tous actes y afférents.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 181 151 € au titre du loyer annuel, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.